

REUNION DES SYNDICATS DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES DE MAINE ET LOIRE

28 Novembre 2016

A l'invitation de M. Jean-Luc DAVY, président de l'AMF49, les présidents des syndicats de collecte d'ordures ménagères de Maine et Loire se sont réunis le 28 Novembre 2016 à 14h30, au Syndicat Intercommunal d'Energies 49.

Etaient présents : voir liste jointe

L'ordre du jour de la réunion est d'anticiper l'évolution des périmètres des syndicats de collecte d'ordures ménagères, évoquée par Mme la Préfète de Maine et Loire lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 10 Octobre dernier.

Il convient en effet d'adopter une position unie face aux services de l'Etat afin d'obtenir le temps nécessaire à une réflexion sereine sur la mise en place des nouveaux périmètres.

➤ Situation des territoires

Un tour de table est organisé pour que chacun présente succinctement la situation de son territoire.

- **Segréen**

Une étude est en cours pour un regroupement des syndicats existants (SISTO, SYCTOM Loire Béconnais), auxquels s'ajoute la CC de la Région de Pouancé-Combrée. Un calendrier doit être défini pour organiser les choses de manière cohérente, à la suite de la création des deux nouveaux EPCI du Segréen, qui vont prendre la compétence « Elimination des déchets » au 1^{er} Janvier 2017.

Cette étude est menée par le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'élimination des déchets de la zone Nord-Ouest (SEDNO), et pourrait faire ressortir l'intérêt d'une compétence traitement à ce niveau de territoire.

- **Nord-Est Anjou**

- Baugé en Anjou

La commune de Baugé en Anjou, depuis son élargissement au périmètre de la communauté de communes du canton de Baugé, a récupéré la compétence en 2016. La compétence de gestion des déchets ménagers est, depuis le 1^{er} Janvier 2017, une compétence obligatoire des communautés de

communes et d'agglomération et c'est donc à ces structures que revient la charge de porter la stratégie de cette politique. Sans volonté d'exclure les syndicats de déchets historiquement en place, il serait donc a minima nécessaire d'associer l'ensemble des structures à la réflexion sur les possibles évolutions de l'organisation de la gestion des déchets à l'échelle départementale. Dans le cadre du nouvel EPCI Bugeois-Vallée, un groupe de travail s'est constitué avec les structures existantes (Smictom Vallée de l'Authion, SICTOD Nord-Est Anjou) afin d'étudier les modalités de gestion futures au regard des financements très divers des territoires concernés (TEOM, REOM, Budget).

- SMICTOM Vallée de l'Authion

Le syndicat applique la redevance incitative, qui est un système de facturation apprécié par les usagers. Par ailleurs, le regroupement des services pose le problème des 40 salariés qui devront être répartis au sein de la nouvelle structure, avec les problèmes sociaux, logistique...etc, que cela pose. La complexité de ces questions fait qu'il faudra du temps pour qu'à la fin du mandat, tout soit réglé.

- SMIPE Val Touraine Anjou

Ce syndicat de collecte intègre le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton d'Allonnes et deux communautés de communes d'Indre et Loire. La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement est représentée au sein du comité syndical pour la portion de son territoire concernée. Après le 1^{er} Janvier 2017, cette représentation sera conservée mais une solution pérenne devra être trouvée.

Des discussions sont en cours dans la partie angevine du syndicat concernant l'avenir de cette structure, mais il n'y a pas de nouvelles de l'Indre et Loire...

- SICTOM Loir et Sarthe

Un travail est en cours avec la communauté de communes du Haut-Anjou qui intégrera au 1^{er} Janvier 2017 la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Par ailleurs, une convention va être finalisée avec Angers Loire Métropole pour l'application transitoire de la REOM sur le territoire de la commune de Loire-Authion, qui va intégrer le territoire de l'agglomération en 2017.

A terme, une restructuration devra être envisagée pour l'organisation de la collecte, hors agglomération angevine, à travers la création d'un syndicat Nord-Anjou, à l'horizon 2020.

- **Saumurois – Layon**

- SMITOM Sud-Saumurois

Le périmètre actuel comprend cinq communautés de communes qui vont toutes être concernées par la modification de périmètre des EPCI au 1^{er} Janvier 2017 :

+ communautés de communes Loire Aubance et Coteaux du Layon au sein de la nouvelle CC Loire-Layon-Aubance

+ communautés de communes de la région de Doué la Fontaine et du Gennois au sein de la CA Saumur Val de Loire et de la CC Loire-Layon-Aubance

+ communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon au sein de la CA Agglomération du Choletais .

Un accord va être trouvé avec l'agglomération de Saumur pour permettre la continuité du service assuré par le SMITOM sur les communes concernées. En ce qui concerne l'agglomération de Cholet, les choses sont plus simples puisque la communauté assure déjà la compétence « Elimination des ordures ménagères » en totalité.

Les choses vont bouger à court terme mais les élus ont besoin de temps pour s'organiser.

- Communauté de communes Loire-Layon

La communauté est en régie pour la collecte et confie le traitement au SYCTOM Loire-Béconnais. Elle va intégrer un territoire plus large au 1^{er} Janvier 2017 et attend de voir comment la nouvelle organisation va se mettre en place.

Du temps est nécessaire pour que les usagers comprennent ce qui se passe.

- **Choletais – Mauges**

- Agglomération de Cholet

La communauté exerce l'ensemble de la compétence sur son territoire et mettra en place le service pour les collectivités nouvelles rejoignant la CAC au 1^{er} Janvier 2017 (CC du Bocage et du Vihiersois-Haut-Layon).

- SIRDOMDI

Le territoire des Mauges a connu des mutations importantes avec la création de six communes nouvelles dont cinq sur le périmètre du SIRDOMDI. La reprise de la compétence par l'EPCI Mauges communauté fait disparaître le SIRDOMDI, inclus en totalité dans le nouveau périmètre communautaire. Quant à la commune de Sèvremoine, son intégration sera facilitée par le fait que les deux territoires ont la redevance comme mode de financement.

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels sont assurés par le syndicat mixte Valor 3 E, qui a la particularité de compter 1/3 de ses usagers en Loire Atlantique. Par ailleurs, l'agglomération de Cholet est membre de ce syndicat qui va adopter la compétence « Tri » au 1^{er} janvier 2017 et devrait s'ouvrir également à l'agglomération de Bressuire (79).

Même si les choses ne sont pas trop compliquées à mettre en place en 2017, il faut tenir compte cependant du fait qu'il faut intégrer à la réflexion des collectivités de départements limitrophes.

➤ **Orientations de la réflexion sur les nouveaux périmètres**

- **Nécessité d'une réflexion sur les nouveaux périmètres**

Au regard de l'évolution de l'intercommunalité, on ne peut pas considérer que tout va continuer comme avant. Les EPCI de 2017 ne sont pas ceux de 2016 et leur population est souvent plus importante que les syndicats. Il y a aussi une nécessité de rationaliser les interventions complémentaires entre plusieurs collectivités sur un même périmètre, qui ne peuvent être que des solutions de transition.

Le regroupement des syndicats peut être aussi une chance d'avoir une meilleure vision des choses et de promouvoir des économies d'échelle, concernant des structures où les frais de fonctionnement sont supérieurs à 70 %. Cela est d'autant plus vrai alors même que la notion de déchet évolue, les ordures ménagères représentant une part en diminution dans les tonnages collectés.

- **Des éléments doivent être pris en considération dans cette démarche**

En dehors des enjeux financiers et environnementaux, il existe un enjeu de qualité du service qui doit être prépondérant. Cet enjeu, qui est le même pour une création ou une transformation, doit conduire à définir quel objectif de service on veut mettre en place et à quel coût. Cela suppose une harmonisation de ce service au sein de la collectivité, qui n'est pas toujours facile à réaliser en raison de la diversité des modes de gestion et de financement des collectivités réunies. Les formules transitoires mises en place par la loi créent des divergences sur un même territoire et ne peuvent être que temporaires, pour permettre l'émergence d'une solution unique.

Les participants soulignent également la nécessité de prendre en considération l'impact d'une réorganisation sur les aspects sociaux et logistiques (notamment en ce qui concerne le personnel).

Enfin, sur un plan géographique, les situations particulières doivent être intégrées à la réflexion (voisinage zones rurales et urbaines, accords avec des collectivités de départements limitrophes).

➤ Conclusion

A l'issue de la réunion, les élus présents prennent acte de la volonté de Mme la Préfète de Maine et Loire d'organiser prochainement une rencontre des représentants des collectivités gestionnaires des services d'élimination des ordures ménagères, mais souhaitent bénéficier du temps nécessaire à l'harmonisation des missions et des périmètres, en raison notamment de la période d'installation des nouveaux EPCI mis en place au 1^{er} Janvier 2017.

En conséquence, il est demandé à ce que le dossier de réorganisation des services d'ordures ménagères ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la CDCI, prévue au printemps 2017, mais voie son examen reporté en 2018.

Une lettre, accompagnée du présent compte-rendu, sera adressée dans ce sens à Mme la Préfète, sous la signature de M. Jean-Luc DAVY, président de l'AMF49.